



DECISION N°D-2023-49
CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC
L'ENTREPRISE TRANSMISSION 14

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 014-241400514-20231121-D_2023_49-AU

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n° 003/2022 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 autorisant le Président ou son délégué à décider la conclusion de convention d'occupation de locaux, baux, commerciaux ou dérogatoires, et à l'exclusion de baux à construction et baux emphytéotiques dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires ;
- Considérant les besoins de locaux des Associations et des entreprises d'insertion sur le territoire du Pays de Falaise ;
- Considérant la construction d'un pôle de l'économie sociale et solidaire (ESS) afin d'accueillir ces associations et entreprises.

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un bail commercial avec l'entreprise TRANSMISSION14 au sein d'un bâtiment du Pôle ESS et constitué du lot n°4 à titre exclusif et en indivision du lot n°6 et des espaces extérieurs.

ARTICLE 2

Le montant du loyer mensuel est de 379,00€ HT. Le montant sera révisé chaque année.
Des charges seront dues également.

ARTICLE 3

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2032.

ARTICLE 4

Les autres dispositions du bail ne sont pas présentement spécifiées.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6

Il sera rendu compte de cette décision auprès du conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 21.11.2023

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 23 NOV. 2023

Le Président,

Et de sa transmission en Préfecture le 21.11.2023

Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 014-241400514-20231121-D_2023_49-AU